

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze et le vingt huit avril, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le 18 avril 2014.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 20 février et 6 avril 2014
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, Mr DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, M. RESSE, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, M. PHILIPPE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme LAFON-BILLARD à M. DEHUT, M. LANGLOIS à M. LECERF, Mme LEMOINE à M. LUCAS.

Absents excusés : Mme BRUDEY

III – COMMUNICATION

Néant

IV – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 FEVRIER ET 6 AVRIL 2014

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Budget Ville - Compte Administratif 2013 et affectation du résultat
- Budget Repas Assujettis à la TVA - Compte Administratif 2013 et affectation du résultat
- Budget Poste - Compte Administratif 2013 et affectation du résultat
- Compte de gestion du Receveur municipal pour les Budgets Ville, Repas Assujettis à la TVA & Poste
- Vote des taux 2014
- Budget primitif 2014 – Ville
- Budget primitif 2014 – Restauration Municipale à la TVA
- Budget primitif 2014 – Poste
- AP/CP Berges du Robec – Modification n° 5
- AP/CP Restauration des églises Saint-Ouen de Longpaon et Saint-Pierre de Carville - Modification n° 3
- AP/CP Construction de la M.N.E.F. - Modification n° 15
- AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n° 2
- Désignation des membres de la commission Communale des impôts directs (CCID)
- Désignation des délégués au sein de la Commission de Concertation et de Contrôle de la Halte d'enfants " le Petit Pont "
- Désignation du Représentant de la Ville siégeant au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise
- Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Durécu Lavoisier
- Désignation de représentants au sein de l'association Europe Echanges
- Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique
- Recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime
- Travaux de réfection d'urgence de la Tour Saint-Pierre de Carville
- Demande de subventions au Conseil Général de Seine-Maritime pour des confortements et renforcements de voirie
- Demande de subvention à la CREA pour le poste de chargé d'accueil de proximité
- Comptes Rendus de délégation
- Questions diverses

1 - Budget Ville - Compte Administratif 2013 et affectation du résultat

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2121-14, L.2241-1 et suivants, R.2121-8,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 Mars 1993,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983,

Vu, les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2013, Budget Primitif 2014 - Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux,

Vu, les états II - 1 et II - 2 du Compte de Gestion Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal pour les Budgets Annexes,

Considérant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2013, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent Compte Administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Il vous est proposé d'adopter :

I - Le Compte Administratif de l'exercice 2013 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	- 11 101 401,54 €
Recettes	+ 11 727 791,55 €
002 - report de l'excédent de fonctionnement 2013	+ 626 390,01 €
002 - report de l'excédent de fonctionnement reporté 2012	+ 376 388,18 €
Résultat comptable CA 2013	+ 1 002 778,19 €

Section d'Investissement

Dépenses	- 3 090 482,13 €
Recettes	+ 1 502 938,46 €
001 - report du déficit d'investissement 2013	- 1 587 543,67 €
001 - report de l'excédent d'investissement reporté 2012	+ 521 509,05 €
Résultat comptable CA 2013	- 1 066 034,62 €
Solde R.A.R (Recettes - Dépenses)	- 510 608,63 €
Besoin de financement	- 1 576 643,25 €

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 1 002 778,19 Euros,
- un déficit cumulé d'investissement de - 1 066 034,62 Euros.

La contraction des Restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement) fait ressortir un solde négatif de - 510 608,63 Euros.

II - L'affectation du résultat de l'exercice 2013 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 1 002 778,19 Euros est affecté comme suit au Budget Primitif 2014 :

- 448 032,27 Euros inscrits à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 554 745,92 Euros : seront reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.

Le déficit d'investissement soit 1 066 034,62 Euros sera reporté en section d'investissement du Budget Primitif 2014.

Il est donc proposé :

- de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement,
- de reporter le déficit d'investissement en section d'investissement.

L'affectation du résultat de l'exercice 2013 est adoptée comme suit :

Présents : 25

Pour : 21

Votants : 28

Contre : 0

Abstention : 7

2 - Budget Repas Assujettis à la TVA - Compte Administratif 2013 et affectation du résultat

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

I - Vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2013, Budget Primitif 2014 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2013, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2013,

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent compte administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Section de Fonctionnement

Dépenses	- 556 464,75€
Recettes	+ 398 592,94€
002 – Déficit de fonctionnement 2013	- 157 871,81€
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2012	+ 314 216,23€
Résultat comptable CA 2013	+ 156 344,42 €

Section d'Investissement

Dépenses	- 30 298,61 €
Recettes	+ 7 335,46 €
001 – Déficit d'investissement 2013	- 22 963,15 €
001. – Excédent d'investissement reporté 2012	+ 52 173,86 €
Résultat comptable CA 2012	+ 29 210,71 €
Solde R.A.R. 2013	- 13 589,45 €
Capacité de financement	+ 15 621,26 €

II - Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 156 344,42 € est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2014.

Le résultat d'investissement excédentaire d'un montant de : 29 210,71 € est reporté en section d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2014.

Il est donc proposé de :

- de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement,
- de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement.

L'affectation du résultat de l'exercice 2013 est adoptée comme suit :

Présents : 25	Pour : 21
Votants : 28	Contre : 0
	Abstention : 7

3 - Budget Poste - Compte Administratif 2013 et affectation du résultat

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

I - Vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2013, Budget Primitif 2014 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2013, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2013,

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent compte administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif tel qu'il vous a été présenté.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Section de Fonctionnement

Dépenses	- 15 874,74 €
Recettes	+ 27 139,08 €
002 – Excédent de fonctionnement 2013	+ 11 264,34 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2012	+ 18 932,16 €
Résultat comptable CA 2013	+ 30 196,50 €

Section d'Investissement

Dépenses	- 11 652,72 €
Recettes	+ 15 860,38 €
001 – Excédent d'investissement 2013	+ 4 207,66 €
001. – Déficit d'investissement reporté 2012	- 336,50 €
Résultat comptable CA 2013	+ 3 871,16 €

II - Affectation du résultat de l'exercice 2013 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire est affecté comme suit :

- le solde disponible soit : 30 196,50 € sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2014,
- le résultat d'investissement excédentaire sera reporté en section d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2014.

Il est donc proposé de :

- de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement,
- de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement.

L'affectation du résultat de l'exercice 2013 est adoptée comme suit :

Présents : 25

Pour : 21

Votants : 28

Contre : 0

Abstention : 7

4 - Compte de gestion du Receveur Municipal pour les Budgets Ville, Repas Assujettis à la TVA et Poste

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2343-1 et suivants et D.2343-1 et suivants,

Vu, les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la nomenclature M 14,

Vu, l'approbation des Comptes Administratifs 2013, qui reprennent les Budgets Primitifs de l'exercice 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et les opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu les Comptes de Gestion dressés par le receveur municipal auxquels sont annexés les états réglementaires (états de développement des comptes des tiers, états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer).

Ces comptes de gestion reprennent le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes et des mandats de dépenses émis, toutes les opérations d'ordre et la comptabilité des valeurs inactives.

Les résultats des Comptes Administratifs de l'ordonnateur et des Comptes de Gestion du comptable étant parfaitement identiques, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les Comptes de Gestion des Budgets de la Commune dressés pour l'exercice 2013 par Madame le Receveur Municipal :
 - Ville
 - Repas Assujettis à la T.V.A.
 - Poste
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

5 - Vote des taux 2014

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le rapport « Compte Administratif 2013, Budget Primitif 2014 - Ville et budgets annexes »,

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux de l'année précédente et d'adopter les taux suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 18,06 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 32,78 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 66,91 % |

Il s'agit d'une variation uniforme (coefficient = 1).

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 7

6 - Budget primitif 2014 – Ville

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 17 avril 2014,

Vu le rapport sur le Compte Administratif 2013 et le Budget Primitif 2014 Ville et les budgets annexes,

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2014 joint à la présente délibération qui est arrêté à la somme de 17 483 524,98 euros dont :

- Section de fonctionnement : 11 298 557,84 euros
- Section d'investissement : 6 184 967,14 euros

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 21
Contre : 7
Abstention : 0

7 - Budget Primitif 2014 – Budget « restauration municipale » assujetti à la T.V.A.

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour mémoire, par délibération n°2002-126 en date du 13 novembre 2002, le budget annexe a été créé pour certains types de repas assujettis à la T.V.A. et a été nommé « repas assujettis ». Suite à une évolution législative et à l'intégration des dépenses mixtes de la cuisine centrale, ce budget annexe a été dénommé : « restauration municipale ».

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 17 avril 2014,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2013, Budget Primitif 2014 – Ville et budgets annexes »

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2014 « restauration municipale » joint à la présente délibération qui est arrêté à la somme de 850 402,77 euros dont :

- Section de fonctionnement : 768 802,72 euros
- Section d'investissement : 81 600,05 euros

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

8 - Budget Primitif 2014 – Budget « La Poste »

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 17 avril 2014,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2013, Budget Primitif 2014 – Ville et budgets annexes »

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2014 « Poste » joint à la présente délibération qui est arrêté à la somme de 71 562,53 euros dont :

- Section de fonctionnement : 52 509,99 euros
- Section d'investissement : 19 052,54 euros

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

9 - AP/CP Berges du Robec - Modification n° 5

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération du 31 Mars 2010 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Berges du Robec »

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 portant modification n° 1 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 2 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 04 Octobre 2012 portant modification n° 3 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 4 dudit AP/CP,

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des Berges du Robec ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2014, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Autorisation de programme du 31 Mars 2010	600 000,00 €
Autorisation de programme du 21 Avril 2011	600 000,00 €
Autorisation de programme du 29 Mars 2012	600 000,00 €
Autorisation de programme du 04 Octobre 2012	600 000,00 €
Autorisation de programme du 28 Mars 2013	600 000,00 €

Article	CP1 - 2010 Réalisé	CP2 - 2011 Réalisé	CP3 - 2012 Réalisé	CP4 - 2013 Réalisé	CP5 - 2014 Prévisionnel	TOTAL
Dépenses						
2031 Etudes	1 662,44	-	-	1 459,12	-	3 121,56
2315 Travaux - Abords	-	27 508,00	158 605,37	115 399,88	418 486,75	720 000,00
238 Avance			8 780,03	-	-	8 780,03
TOTAL TTC	1 662,44	27 508,00	167 385,40	116 859,00	418 486,75	731 901,59
Recettes						
1341 DETR			-	20 563,00	-	20 563,00
1641 Emprunt	-	-	-	61 270,65	407 101,72	468 372,37
Autofinanc	1 662,44	27 508,00	158 605,37	30 635,32	15 775,06	234 186,19
238.			4 390,00	4 390,03	-	8 780,03
TOTAL TTC	1 662,44	27 508,00	162 995,37	116 859,00	422 876,78	731 901,59

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7

10 - AP/CP Restauration des églises Saint-Ouen de Longpaon et Saint-Pierre de Carville - Modification n° 3

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Restauration de l'Eglise Saint Ouen de Longpaon »

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des églises Saint-Ouen de Longpaon et Saint-Pierre de Carville ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2013, tels qu'ils figurent ci-dessous :

APCP EGLISES LONGPAON ET CARVILLE

Autorisation de programme du 21avril 2011	15 000 000,00	
Autorisation de programme du 29 mars 2012	15 000 000,00	
Autorisation de programme du 28 mars 2013	15 000 000,00	RAR DE 97 712,66 + 502 287,34 NOUVEAUX
Autorisation de programme du 28 avril 2014	15 500 000,00	

Article	CP1 - 2011 Réalisé	CP2 - 2012 Réalisé	CP3 - 2013	CP3 - 2013 Réalisé	CP4 - 2014	Restes à financer > à 2014	TOTAL
---------	--------------------	--------------------	------------	--------------------	------------	----------------------------	-------

Dépenses							
2313 Travaux & Etudes	81,82	21 375,41	600 000,00	204 080,89	840 000,00	14 434 461,88	15 500 000,00
TOTAL TTC	81,82	21 375,41	600 000,00	204 080,89	840 000,00	14 434 461,88	15 500 000,00

Recettes							
1321 DRAC Réserve	-	-		-	164 695,00	-	164 695,00
1321 Parlementaire	-	-		-	12 900,00	-	12 900,00
1641 Emprunt	-	-	400 000,00	-	441 603,34	9 773 333,33	10 214 936,67
Autofinancement	81,82	21 375,41	200 000,00	204 080,89	220 801,66	4 661 128,55	5 107 468,33
TOTAL TTC	81,82	21 375,41	600 000,00	204 080,89	840 000,00	14 434 461,88	15 500 000,00

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 21
Contre : 7
Abstention : 0

11 - AP/CP Construction de la M.N.E.F. - Modification n° 15

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération en date du 18 Décembre 2003 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement de la Maison de la Nature, des Enfants et des Forêts,

Vu, les délibérations du 10 Octobre 2004, du 28 Février 2005, 2 Mars 2006, 29 Mars 2007 adoptant l'Avant - Projet Définitif (APD) de la Maison de la Nature, des Enfants et des Forêts, du 29 Juin 2007, du 11 Juin 2008, du 31 Mars 2009, du 17 Juin 2009, du 31 Mars 2010, du 24 Février 2011, du 21 Avril 2011, du 29 Mars 2012, du 13 Décembre 2012 et du 28 Mars 2013 modifiant cet AP/CP,

Il convient de modifier l'autorisation de programme et l'inscription des crédits de paiement (AP/CP) annuels, et de prendre en compte la finalisation du programme.

Le Conseil municipal décide de modifier l'AP/CP et de prendre en compte les réactualisations telles qu'elles figurent en annexe.

Le montant de l'AP est corrigé ainsi :

- autorisation du programme modifié n° 15 : 4 686 029,47 Euros TTC

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 5

12 - AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n° 2

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs »

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 1 dudit AP/CP,

Le Conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des vestiaires Piscine et entrée des équipements Sportifs ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2013.

APCP VESTIAIRES PISCINE					
Autorisation de programme du 29 mars 2012					
Autorisation de programme du 28 mars 2013					
Autorisation de programme du 28 avril 2014					
Article	CP1 - 2012 Réalisé	CP2 - 2013 Réalisé	CP3 - 2014 Prévisionnel	Restes à financer > à 2014	TOTAL
Dépenses					
2031 Etudes	-	1 596,40	97 955,10	300 448,50	400 000,00
2313 Travaux	-	-	-	2 800 000,00	2 800 000,00
TOTAL TTC	-	1 596,40	97 955,10	3 100 448,50	3 200 000,00
Recettes					
13251. Subvention CREA	-	-	73 866,67	147 733,33	221 600,00
Autres communes	-	-	-	-	-
1641 Emprunt	-	-	16 058,95	1 969 541,05	1 985 600,00
Autofinanc	-	1 596,40	8 029,48	983 174,12	992 800,00
TOTAL TTC	-	1 596,40	97 955,10	3 100 448,50	3 200 000,00

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 7

13 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de :

- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms ; l'un des commissaires devant être domicilié en dehors de la commune.

De plus, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 30 mai.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose une liste de 32 noms de commissaires ; l'un des commissaires étant domicilié en dehors de la commune.

Présents : 25

Pour : 28

Votants : 28

Contre : 0

Abstention : 0

14 - Désignation des délégués au sein de la Commission de Concertation et de Contrôle de la Halte d'enfants " le Petit Pont "

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme BRUDEY

A la suite des dernières élections du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux délégués au sein de la Commission de Concertation et de Contrôle de la Halte d'enfants « le Petit Pont » qui sont au nombre de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Madame Corinne BRUDEY,	déléguée titulaire
- Madame Catherine HOUX,	déléguée titulaire
- Madame Séverine GROULT,	déléguée titulaire
- Monsieur Alain RESSE,	délégué suppléant
- Madame Véronique LETELLIER,	déléguée suppléant
- Madame Nathalie CHATTÉ,	déléguée suppléant

pour représenter la Ville au sein de la Commission de Concertation et de Contrôle de la Halte d'enfants « le Petit Pont ».

Présents : 25

Pour : 28

Votants : 28

Contre : 0

Abstention : 0

15 - Désignation du Représentant de la Ville siégeant au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DEHUT

A la suite des dernières élections du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Jean-Marie DEHUT

pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

16 - Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Durécu Lavoisier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

A la suite des dernières élections du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la collectivité au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Durécu Lavoisier.

Selon le Décret N°2010 – 361 du 6 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé et l'article R.6143-4-1° « les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leur groupement ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Christian LECERF

pour représenter la Ville au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Durécu Lavoisier.

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

17 - Désignation de représentants au sein de l'association Europe Echanges

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

A la suite des dernières élections du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la collectivité au sein de l'association Europe Echanges.

Depuis de nombreuses années, la commune participe à ce comité de jumelage dont la vocation est de favoriser les relations internationales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Christian LECERF, délégué titulaire (membre de droit)
- Monsieur Christopher LANGLOIS, délégué titulaire
- Madame Françoise VARIN, déléguée suppléant

pour représenter la Ville au sein de cette association.

Le Maire de la commune adhérente étant membre de droit.

Présents : 25

Pour : 28

Votants : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 - Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, le décret n° 2002-999 du 17 Juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu, le Conseil Municipal du 14 novembre 2008 créant le CLSPD,

Considérant que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés,

Considérant que les objectifs de ce dispositif demeurent :

- D'échanger des informations concernant les attentes des populations,
- De définir les objectifs à atteindre grâce à l'action coordonnée des différents partenaires,
- De dresser le constat des actions existantes,
- D'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- De participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité.

Considérant que les objectifs et la composition du CLSPD tels qu'ils ont été proposées en 2008, ont permis d'engager un travail partenarial de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres élus de ce conseil.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est présidé par le Maire. Outre son président, ainsi que le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants, qui sont membres de droit, les membres du conseil sont répartis comme suit :

- ⇒ 8 élus désignés par le Conseil Municipal,
- ⇒ des chefs des services de l'Etat, ou leurs représentants, désignés par le Préfet. Sont notamment représentés à ce titre les services de la Police et de la Gendarmerie nationales. Le Préfet peut également désigner, en concertation avec le Procureur de la République, des personnalités qualifiées ;
- ⇒ et enfin, des représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, ou de l'aide aux victimes. Ces membres sont désignés par le président, en accord, le cas échéant, avec les autorités ou organismes dont ils relèvent. En outre, il est également proposé au Conseil Municipal de désigner 4 partenaires, dont la représentativité est importante au sein du CLSPD, à savoir :
 - au moins un bailleur social,
 - un principal de collège désigné par ses pairs,
 - une association de Défense de Locataires
 - une association œuvrant dans le secteur de la prévention et/ou protection de la jeunesse.

Le CLSPD établit son règlement intérieur lors de sa première réunion plénière afin de préciser ses modalités de fonctionnement. Le conseil se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par an ou à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Il peut se réunir en formation restreinte dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner les 8 élus suivants qui siégeront en CLSPD :

- Mme Françoise VARIN	- Mme Nelly VAN NEYGHEM
- Mr Jean-Marie DEHUT	- Mr Claude CARON
- Mme Séverine GROULT	- Mme Elizabeth LALANNE DE HAUT
- Mr Daniel DUVAL	- Mr Olivier DEMISELLE
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les autres partenaires.

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

19 - Création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme VARIN

Considérant que la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) et les Villes de Oissel, Cléon et Darnétal ont la possibilité de se regrouper, afin de procéder à leurs achats d'ordinateurs, de logiciels, de consommables et de pièces et périphériques.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de tenir compte du caractère très évolutif des caractéristiques techniques de ce type de matériel, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes (article 8 du Code des marchés publics) et de passer des accords-cadres (article 76 du Code des marchés publics), contrats ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concernent les prix et les quantités envisagées. Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre sont dits "subséquents".

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

La convention, ci-jointe, désigne la Ville de Oissel comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier les accords-cadres, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de passer les marchés subséquents lors de la survenance d'un besoin.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés subséquents.

Les prestations sont réparties en 4 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct sans montants minimum et maximum annuels, comme suit:

- lot 1 : ordinateurs fixes et portables
- lot 2 : logiciels
- lot 3 : consommables
- lot 4 : pièces et périphériques

L'attribution de ces accords-cadres est prévue pour fin juillet 2014.

Les accords-cadres seront conclus avec plusieurs opérateurs économiques pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils seront renouvelables trois fois pour un an par décision expresse.

Les accords-cadres seront passés sur appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La convention précise que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Oissel.

Sur le fondement de chaque accord-cadre seront passés par chaque membre du groupement en fonction de la survenance d'un besoin, des marchés publics à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) auxquels soumissionneront les titulaires de l'accord-cadre.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la CREA et les Villes de Oissel, Cléon et Darnétal pour l'acquisition de matériel informatique,

Considérant que la Ville de Darnétal fait partie d'un autre groupement pour l'achat de consommables (lot 3),

Considérant que l'exécution du marché de matériel informatique de la Ville de Darnétal arrive à son terme le 18 août 2014,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
- d'autoriser le groupement ainsi constitué, à lancer une consultation en vue de l'acquisition de matériel informatique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres pour l'achat d'ordinateurs, de logiciels et de pièces et périphériques (lots 1, 2 et 4),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents,
- de préciser que la dépense résultant de l'exécution des marchés subséquents sera imputée sur le budget principal de la Ville de Darnétal, aux chapitres 20, 21, 011.

Présents : 25

Pour : 28

Votants : 28

Contre : 0

Abstention : 0

20 - Recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

La Ville de Darnétal a entamé la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2012.

Dans le cadre de la réalisation des études sur les risques, il est nécessaire que la ville dispose d'un recensement des indices de cavités souterraines ou à ciel ouvert, afin que ce document soit intégré au futur document d'urbanisme. Ce recensement sera confié à un bureau d'études spécialisé et le coût estimé de l'étude est de 6500 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime au titre du recensement des indices de cavités dans le cadre de la révision du document d'urbanisme au taux maximum.
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à cette procédure.

Présents : 25

Pour : 28

Votants : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 - Travaux de réfection d'urgence de la Tour Saint-Pierre de Carville

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

La ville de Darnétal a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux d'urgence relatif à la stabilisation des balustres de la Tour de Carville. La tour est un édifice classé et fait partie intégrante du patrimoine de la collectivité.

A la lumière des premières investigations du cabinet, il a été constaté que les moises en sapin des parapets sont très dégradées et que les filets en nylon couvrant les pinacles n'ont plus de résistance. Les parapets moisés présentent des joints évidés et des altérations profondes de la pierre, leur stabilité paraît plus ou moins précaire. Sur l'un des pinacles, un petit élément en pierre est clairement en équilibre instable.

Le coût des travaux d'urgence, maîtrise d'œuvre incluse est estimé à 50 000 € TTC.

En conséquence, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le coût des travaux d'urgence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Seine Maritime et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au taux le plus élevé pour le financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à cette procédure.

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

22 - Demande de subventions au Conseil Général de Seine-Maritime

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu, le vote du Budget Primitif 2014 de la Ville,

Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Général les subventions suivantes :

I - Aide à la voirie auprès de la Direction des Routes :

La programmation 2014 des travaux de voirie comprend à la fois des confortements et renforcements de voirie pour les rues suivantes.

A/ Rue Brebion :

Le mur de la rue Brebion soutient la route située à deux mètres au – dessus du parking de la zone d'activité de Cap Darnétal. Ce mur en maçonnerie présente de fortes dégradations (départ de maçonnerie) en sa partie basse et sa partie haute penche dangereusement.

Il est donc nécessaire de procéder à son confortement pour assurer sa stabilité ainsi que celle de la route. Les travaux consistent ainsi à réaliser un doublage du mur existant par un nouveau mur de soutènement ainsi qu'en la réfection du mur de tête afin d'en éviter son basculement à terme. Les travaux sont estimés à un montant de 125 418,06 € HT.

B/ Sente de l'Aulnay :

La sente de l'aulnay traverse la ville de Darnétal à flanc de coteau sur un très long linéaire. Une partie de cette sente est ouverte à la circulation automobile alors que le reste est exclusivement piétonnier.

Deux accidents de camion poubelle ont été à déplorer dans les dix dernières années du fait de l'étroitesse de la sente.

La Ville de Darnétal a donc fait établir un diagnostic des travaux devant être effectués sur la sente afin de stabiliser son assise et de sécuriser la circulation des usagers piétons et automobiles ainsi que celle des riverains. Les travaux consistent en la réfection des clôtures sur les parties riveraines et l'élargissement de certaines sections de la sente en zone piétonne.

Quant aux zones circulées, la pose de bordures en rive de la sente permettra d'éloigner la circulation des rives, et la pose d'éléments de soutènement aux endroits où la sente menace de s'affaisser sur les terrains habités permettra sa stabilisation. Le coût de cette restructuration s'élèverait à un montant de 150 050,67 € HT.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer dès que possible la consultation des entreprises,
- à solliciter du Conseil Général pour le financement des travaux mentionnés ci-dessus, les aides au taux le plus élevé possible,
- à demander au Conseil Général d'autoriser la réalisation de ces travaux avant l'attribution de la subvention.

Présents : 25

Pour : 26

Votants : 28

Contre : 0

Abstention : 2

23 - Demande de subvention à la CREA pour le poste de chargé d'accueil de proximité

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Le Rapporteur : Mr DEHUT

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Cucs) prévoit des actions communales et des actions intercommunales. Parmi les thèmes prioritaires définis par l'Acse (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) apparaît le thème de l'emploi et du développement économique.

La CREA a souhaité maintenir une action déjà ancienne dans sa programmation intercommunale intitulée « chargés d'accueil de proximité ». Il s'agit de proposer dans chacune des dix-sept communes en Cucs un accueil de proximité des publics éloignés de l'emploi. A Darnétal, cet accueil est assuré au sein de la Maison de la Solidarité et de l'Emploi.

Chacune des communes est soutenue dans cette mission par une subvention à hauteur de 8000 €.

La CREA se charge de l'animation d'un réseau des chargés d'accueil de proximité permettant par des échanges de pratiques d'améliorer la qualité du service.

Le Conseil municipal décide :

- de demander une subvention à la CREA pour cette action,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette action,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents s'y rapportant.

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2

24 - Comptes rendus de délégation

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2013 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALINEA 15 : Droit de Prémption Urbain

Décision	Références cadastrales	Situation de la propriété
2014-33	AM n° 133	8 rue de la Table de Pierre
2014-34	AD n° 320	17 Résidence les Cressionnières
2014-35	AK n° 72	4 rue l'Avalasse

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.